

**ARRETE MUNICIPAL n° 578/2025**

Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules

**ENTRETIEN DE LA VOIRIE**

**Sur le territoire de la commune**

**ANNEE 2025**

**Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,**

**Vu** Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** Code de la Route,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifier par des arrêtés subséquents,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

**Vu** l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

**Considérant** qu'il y a lieu tout au long de l'année de procéder à des opérations de balayage et de lavage de la chaussée et des caniveaux par la Société ESTERRA

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors de ces interventions, en tout point du territoire de la commune.

**Considérant** qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles au maintien de l'ordre et de la sécurité publique,

**ARRETONS**

**Article 1er** : Des restrictions de circulation et des interdictions de stationner pourront être mises en place en tout point du territoire de la commune, lors de passage de balayeuse ou de la laveuse sur le territoire de la commune, pour la période du 20 octobre au 31 décembre 2025 inclus.

**Article 2** : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation, appropriée et réglementaire, par les Services Techniques de la commune. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur et mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 3** : le personnel désigné devra être en possession d'une copie du présent arrêté et être en mesure de répondre à toute demande d'information des autorités visées à l'article 5, ci-après, sur les motifs et durée de toute intervention.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.



**HÔTEL DE VILLE**

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.*

**Article 5 :** Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE,

Mme. la Commandante de Police Nationale de La Madeleine,

M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint-André-Lez-Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président Métropole Européenne de Lille.
- M. le Président du Conseil Départemental du Nord.
- M. le Directeur de la Société Ilévia BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur des Services Techniques Hôtel de ville BP 1 59871 SAINT ANDRE.

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 23 OCT. 2025



Pour le Maire, par délégation

Joséphine FARINEAUX

Adjointe au Maire,

chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,

Compte tenu de la publication le

23 OCT. 2025